
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 03 décembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, mardi 03 décembre 2019 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 27 novembre 2019, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents à l'appel : M. COFFRE Marcel, Mme LAISNE Nathalie, MM. EDOUARD Eric, LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, PONCHANT Yvon, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART – LUGEZ Christiane, M. DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, NOWICKI-PERZYK Sylvie, GOSSELIN Anne, M. TOURSEL Christophe, Mmes NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

Étaient absents représentés : M. POHIER Jean-Marie (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), Mme DELPLACE-KOLODZIESKI Irène (pouvoir donné à M. EDOUARD Eric), M. SZCZEPANIAK Henri (pouvoir donné à Mme LOUCHART Christiane), M. HOBERG Pascal (pouvoir donné à M. LEKKI Christian), Mme BONNET Dorine (pouvoir donné à M. TOURSEL Christophe).

Étaient absents non représentés : Mme QUENTIN-DEROSE Sylviane, M ROBILLIART Noël, Mme DUQUESNOY Annie, Mme COLLETTE-COLON Nadine.

Soit 18 présents, 9 absents excusés, dont 5 procurations, soit 23 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LAISNE Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 30 septembre 2019 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Présentation du Rapport d'Observations Définitives et sa réponse de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France sur la gestion de la commune de Marles-les-Mines concernant les exercices 2014 et suivants

Monsieur le Président expose que la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Marles-les-Mines pour les exercices 2014 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 25 février 2019.

Les contrôles ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le fonctionnement et l'organisation de la commune
- L'organisation financière de la commune
- La fiabilité des comptes
- La situation financière

A l'issue des opérations de contrôle, l'entretien prévu par l'article L.243 al.1 du Code des juridictions financières a eu lieu le 25 avril 2019 entre le Maire, le magistrat et les agents de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France en charge du contrôle.

Lors de sa séance du 15 mai 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été reçues par la Commune le 5 juin 2019.

Par courrier en date du 10 juillet 2019, Monsieur le Maire a transmis à la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France, un document en réponse aux observations formulées dans le rapport provisoire.

Après avoir pris acte de ces réponses, la Chambre a arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 10 septembre 2019 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 2 octobre 2019.

La Commune a formulé une réponse au rapport d'observations définitives, le 29 octobre 2019. Le Rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la commune de Marles-les-Mines concernant les exercices 2014 et suivants ainsi que la réponse qui lui a été apportée, a été notifiée à Monsieur le Maire, le 8 novembre 2019. Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport est communiqué, lors de sa plus proche réunion, à chacun des membres du conseil municipal et donne lieu à un débat.

Monsieur Christian LEKKI indique que c'est un très bon document de travail pour la prochaine municipalité.

Monsieur Eric EDOUARD indique que l'on peut se satisfaire du contenu du rapport, et rappelle que la question du temps de travail effectif des agents revient régulièrement dans les rapports dressés par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France concernant la gestion de la commune de Marles-les-Mines concernant les exercices 2014 et suivants.

2. Etat des travaux d'investissement réalisés en régie

Monsieur le Président expose que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissement sont réalisés par des agents communaux, il est possible par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel, et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement. Cette opération permet de récupérer la TVA du coût des fournitures via le dispositif FCTVA.

Monsieur le Président propose d'approuver le tableau des travaux d'investissement réalisés en régie, comme suit :

Travaux électriques, local communal des boulistes : mise en place d'un chauffe-eau électrique 30 litres et de 4 radiateurs 1500 w

Coût total : 4.741,42 €

Numéro d'inventaire : 607/1997

Bd	Mandat	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Date du mandat	Montant
1 - Fournitures					
180	1212	LEGALLAIS	MATERIEL ELECTRIQUE	17/07/2019	3 168,52 €
TOTAL FOURNITURES					3 168,52 €
2 - Main d'œuvre (salaire brut + charges patronales X Nombre d'heures)					
	Agent	Grade	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant
	LOUCHART LIONEL	AGENT DE MAITRISE	22.47 €	70	1 572,90 €
TOTAL MAIN D'ŒUVRE					1 572,90 €

Remplacement de l'ensemble de l'éclairage, salle Gabriel Pignon

Coût total : 4.290,62 €

Numéro d'inventaire : 610/1996

Bd	Mandat	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Date du mandat	Montant
1 - Fournitures					
248	1680	SALENTEY	LED PLAFOND 595 X 1195	16/09/2019	3 461,76 €
248	1682	SALENTEY	CABLE EN 50 METRES	16/09/2019	42,41 €
TOTAL FOURNITURES					3 504,17 €
2 - Main d'œuvre (salaire brut + charges patronales X Nombre d'heures)					
	Agent	Grade	Coût horaire	Nombre d'heures	Montant
	LOUCHART LIONEL	AGENT DE MAITRISE	22,47 €	35	786,45 €
TOTAL MAIN D'ŒUVRE					786,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des travaux d'investissement réalisés en régie présenté,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures, comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Article 722 Travaux en régie (chapitre 042) : 9.032,04 €

Dépenses d'investissement :

Article 2138 Autres constructions (chapitre 040) : 4.290,62 € (bien 610/1996)

Article 21318 Autres bâtiments publics (chapitre 040) : 4.741,42 € (bien 607/1997)

3. Décision modificative n°3 - Budget ville

Monsieur le Président présente la décision modificative N°3 du budget Ville et expose que par courrier du 6 septembre 2019, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a transmis à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, la fiche de notification du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2019 dont l'application résulte du droit commun. Le montant pour la commune est de 104.941,00€.

Lors du vote du BP 2019, la somme de 192.787,00 € avait été inscrite au titre du FPIC, selon une répartition dérogatoire libre, soit une différence de - 87.846,00 €. Cette baisse de dotation a été intégrée aux ajustements budgétaires.

En dépenses de fonctionnement :

- Ajustement de crédits budgétaires : 36.346,04 €

En recettes de fonctionnement :

Ajustement de crédits budgétaires : 36.346,04 €

En dépenses d'investissement :

- Ajustement de crédits budgétaires (Travaux en régie) : 9.032,04 €

En recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 9.032,04 €

Soit un total modificatif de + 45.378,08 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°03 pour le budget principal présentée.

4. Durée d'amortissement de la valeur des éléments d'actif - plantations

Monsieur le Président expose que le plan comptable applicable pour les communes de plus de 3 500 habitants (instruction M14) précise que c'est à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'ordonnateur, de fixer la durée d'amortissement de la valeur des éléments d'actif.

Les précédentes délibérations fixant les durées d'amortissement de la valeur des éléments d'actifs ont été arrêtées, tant pour les biens corporels que pour les biens incorporels. Cependant, aucune durée d'amortissement n'a été fixée pour les plantations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement des dépenses relatives aux plantations (article 2121) à 15 ans.

5. Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys – compétence facultative « Contrat Local de Santé

Monsieur le Président informe l'assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions. Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus

6. Cession de terrains dans le cadre de la trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

QUESTION REPORTEE

7. Demande d'attribution d'un fonds de concours « Mise en valeur du patrimoine communal bâti ou naturel » par la communauté d'agglomération CABBALR

Monsieur le Président rappelle le cadre de l'attribution des fonds de concours de la communauté d'agglomération CABBALR et expose que les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'église Saint-Vaast sont éligibles.

Monsieur le Président expose que la commune pourrait bénéficier d'un taux de subvention majoré à 40% et propose le plan de financement prévisionnel correspondant à la demande d'attribution d'un fonds de concours, comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux :		Etat DETR	278.792,07 €	20,95 %
Tour	276.300,02 €	Communauté d'agglom.	280.000,00 €	21,04 %
Chœur et Sacristie	470.840,71 €	Fonds de Concours		
Bas côté Sud	333.375,24 €	Commune	772.056,20 €	58,01 %
Bas côté Nord	250.333,30 €			
Coût total de l'opération	1.330.848,27 €	Total des ressources	1.330.848,27 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la rénovation de l'église Saint-Vaast, à hauteur de 280.000,00 €.

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

8. Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Appel à projets de l'exercice 2020

Monsieur le Président rappelle le cadre de l'appel à projets de l'exercice 2020 de la DETR, et qu'il y a lieu de déposer les demandes de subventions correspondantes et que les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'église Saint-Vaast sont éligibles.

Monsieur le Président propose que le plan de financement prévisionnel correspondant à la demande de DETR, soit établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux :		Etat DETR	278.792,07 €	25 %
Tour	276.300,02 €	Communauté d'agglom.	280.000,00 €	26,65 %
Chœur et Sacristie	470.840,71 €	Fonds de Concours		
Bas côté Sud	333.375,24 €	Commune	556.376,22 €	48,35 %
Bas côté Nord	250.333,30 €			
Coût total de l'opération	1.330.848,27 €	Total des ressources	1.115.168,29 €	100%
<i>Déduction des vitraux</i>	<i>- 215.679,98 €</i>			
Coût total de l'opération éligible	1.115.168,29 €			

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 278.792,07€.

A U T O R I S E Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

9. Modification statutaire du SACRA portant sur le retrait de la compétence « Défense-Incendie »

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

- que le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) s'est constitué le 05/01/1967, pour l'étude en commun du projet d'assainissement général des communes adhérentes ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :

- l'arrêté préfectoral en date du 07/04/2004 modifiant les statuts du SACRA en y intégrant la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'extension des réseaux de défense incendie des communes adhérentes et la délibération du 21/09/2006 actant la clôture du budget annexe dédié à la compétence de maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'extension des réseaux de défense incendie et, en conséquence, le financement de ces opérations directement par les communes adhérentes

- la délibération du 04/11/2019 du SACRA approuvant la modification statutaire sur le retrait de la compétence « Défense-Incendie ».

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Défense-Incendie » n'a jamais été effectivement exercée par le SACRA et, qu'en conséquence, il n'existe pas d'actif ou passif associé à cette compétence qui, par ailleurs, est assurée directement par notre commune depuis 2006.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SACRA, sur le retrait de la compétence « défense-incendie ».

10. Convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société Birdz sur les supports d'éclairage public de la commune

Monsieur le Président expose au conseil municipal que dans le cadre des projets de télé relevé des compteurs d'eau des bâtiments communaux, une convention d'occupation domaniale de répéteurs de la société BIRDZ sur les supports d'éclairage public de la commune, doit être conclue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la commune avec la société BIRDZ, 100 Terrasse Boieldieu – Tour Franklin La Défense 8, 92800 PUTEAUX et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer celle-ci et les documents s'y rapportant.

11. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2018 et rapport annuel du délégataire pour 2018

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) établi pour l'exercice 2018 par le Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA) est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire VEOLIA, a produit son rapport annuel (RAD), celui-ci est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SACRA,

PREND ACTE du rapport 2018 du délégataire du service public de l'eau potable VEOLIA,

DIT que le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SACRA sera mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12. Rapport d'activité du SIVOM du Bruaysis pour l'année 2018

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du SIVOM du Bruaysis pour l'année 2018 est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport de l'activité 2018 de la Communauté du Bruaysis.

13. Protection sociale complémentaire / volet santé / mandat et adhésion à la convention de participation du centre de gestion du Pas-de-Calais

Monsieur le Président rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6, prévoit que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, des collectivités et établissements qui le demandent. Ils peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Monsieur le Président rappelle le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents et que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé.

Monsieur le Président rappelle le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion.

Tarifs mensuels :

Formule Sécurité	Formule Essentielle	Formule renforcée
15,20 €	36,30 €	44,30 €
18,90 €	45 €	55 €
28,10 €	67 €	81,90 €
La cotisation est identique à celle des actifs		
44 €	104,80 €	127,90 €
9,88 €	23,47 €	28,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé ;
3. de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :
 - Contrat agent seul ou en couple : 38 € brut / mois / agent
 - Contrat agent + 1 enfant ou couple + 1 enfant : 63 € brut / mois / agent
 - Contrat agent + 2 enfants et plus ou couple + 2 enfants et plus : 76 € brut / mois / agent
4. d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
5. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

14. Création de postes temporaires d'adjoints administratifs

Monsieur le Président expose la nécessité de créer compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,
• 3 postes contractuels non permanents d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- 1 poste contractuel non permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

-la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT

-que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et comprendra, le cas échéant, les heures complémentaires, les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés.

-que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

15. Création de postes temporaires d'adjoints techniques

Monsieur le Président expose la nécessité de créer compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

- 3 postes contractuels non permanents d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020
- 6 postes contractuels non permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 08 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

-la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs

DIT

-que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et comprendra, le cas échéant, les heures complémentaires, les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés.

-que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

16. Création de postes contractuels saisonniers d'adjoint technique

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 10 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, application de l'article 3 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

-la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs

DIT

-que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et comprendra, le cas échéant, les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés.

-que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17. Création de postes d'adjoint d'animation

Monsieur le Président indique que pour la bonne organisation des services de la collectivité, il y a lieu de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30 /semaine), à compter du 15/12/2019

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (20h /semaine), à compter du 15/12/2019
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26h /semaine), à compter du 15/12/2019

Monsieur le Président expose qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

18. Création de postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet

Monsieur le Président indique que pour la bonne organisation de l'école municipale de musique, il y a lieu de créer :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1h45/semaine), à compter du 15/12/2019.
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h00/semaine), à compter du 15/12/2019.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h45/semaine), à compter du 15/12/2019.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h30/semaine), à compter du 15/12/2019.
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7h00/semaine), à compter du 15/12/2019.

Monsieur le Président expose qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des emplois précités ainsi que la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

19. Recrutement d'agents recenseurs en vue du recensement de la population

Monsieur le Président expose que Marles-les-Mines fait partie des communes dont la population sera recensée entre le 16 janvier et le 15 février 2020. Il appartient à la commune de prévoir le recrutement des agents recenseurs et de fixer leur rémunération. La dotation forfaitaire de recensement, qui sera perçue est de 10.409,00€. Elle représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Monsieur le Président expose que la ville sera découpée en 15 districts, il y a donc lieu de recruter 16 agents recenseurs temporaires au maximum et de fixer leur rémunération. Ces agents recenseurs sous l'autorité du coordonnateur (chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement), tout en veillant à se conformer aux instructions de l'I.N.S.E.E., seront chargés de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Monsieur le Président expose qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,40 € (brut) par formulaire "bulletin individuel" rempli et 0,90 € (brut) par formulaire "feuille de logement" rempli

- 30,00 € (brut) par séance de formation (1/2 journée) et 100 € (brut) pour les frais de déplacements à l'intérieur de la commune

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Affaire présentée par Madame Nathalie LAISNE

20. Convention de restauration avec le Département du Pas-de-Calais et le Collège Emile Zola de Marles-les-Mines

Madame Nathalie LAISNE expose qu'afin de définir les conditions dans lesquelles les élèves des écoles de la commune peuvent être accueillis à la demi-pension du collège Emile Zola, il y a d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque année civile, la convention qui précisera notamment le prix unitaire du repas facturé par le collège et la mise à disposition des personnels afin de compenser le travail supplémentaire engendré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Collège Emile Zola et le Département du Pas-de-Calais, la convention précitée et les documents s'y rapportant.

Affaires présentées par Monsieur Eric EDOUARD

21. Demande de subvention de l'association « Roue Libre Cycliste Punéenne »

Monsieur Eric EDOUARD expose que l'association « Roue Libre Cycliste Punéenne » sollicite le versement d'une subvention de 8.365,00 € dans le cadre de l'organisation des Championnats régionaux de cyclo-cross du 1^{er} décembre 2019 (Catégories pupilles, minimes, cadets, juniors, séniors, masters, et féminines).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric EDOUARD, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 8.365,00 € à l'association « Roue Libre Cycliste Punéenne » dans le cadre de l'organisation des Championnats régionaux de cyclo-cross du 1^{er} décembre 2019.

Affaire présentée par Monsieur le Maire

22. Dénomination du Centre sportif scolaire

Monsieur le Président expose que le Centre sportif scolaire inauguré en 1960, comprend actuellement le gymnase « Jean-Luc LACHOWSKI » la salle polyvalente « Gabriel PIGNON », et le boulodrome « Marceau VASSEUR ». 2 plateaux sportifs en enrobé, un terrain en cendrée et un terrain de football en pelouse naturelle complètent cet équipement mis à disposition des écoles, du collège et des associations. Monsieur le Président propose au conseil municipal d'entériner la dénomination du Centre sportif scolaire déjà apposée « Stade municipal Jaques Régnier ». Monsieur Jacques Régnier, décédé en janvier 2019, avait occupé les fonctions de Président du COS Marles de 1994 à 2019.

Monsieur le Maire indique, que la dénomination proposée, l'a été après consultation des élus du bureau municipal et de la famille. Pour des questions de programmation de dévoilement de la plaque, cette dénomination a été actée avant passage en conseil municipal.

Madame Sylviane BODLET indique qu'il est regrettable, que le conseil municipal n'ait pas été consulté préalablement, et qu'il y a quelques années quand le nom de « Stade Wisniewski » n'avait pas été retenu, le nom « Bodelet-Delannoy » avait été évoqué.

Monsieur Eric EDOUARD confirme la position unanime du bureau municipal sur la dénomination « Stade municipal Jaques Régnier », qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Madame Sylviane BODLET) et 22 voix pour,

DECIDE d'entériner la dénomination du Centre sportif scolaire « Stade municipal Jacques Régnier ».

Affaire présentée par Monsieur Christian LEKKI

23. Convention de partenariat entre la communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE et la commune pour la mise en œuvre de l'opération "plantation de vergers conservatoires"

Monsieur Christian LEKKI expose que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a identifié les vergers conservatoires comme ayant un intérêt écologique et patrimonial important pour son territoire.

Cette initiative vient conforter le Schéma Régional de Trame Verte et Bleue ainsi que le Schéma Territorial de la Trame Verte et Bleue de la Communauté d'Agglomération et participe directement à l'amélioration du cadre de vie et à la mise en place de dispositifs de lutte contre la perte de la biodiversité.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération souhaite développer l'opération "Plantation de vergers conservatoires" sur l'ensemble de son territoire sur une période de 10 ans, en partenariat avec les communes.

Ces plantations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des trames vertes et bleues territoriales, définies par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian LEKKI, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la commune pour la mise en œuvre de l'opération « Plantation de vergers conservatoires »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de fixer les conditions d'engagement et de partenariat des deux parties, et les documents s'y rapportant.

Affaire présentée par Monsieur Philippe LAISNE

24. Convention de mise à disposition des services du Sivom du Bruaysis dans le cadre de la compétence « Eclairage public » pour la pose et la dépose des illuminations pour les années 2018/2019.

Monsieur Philippe LAISNE expose que la Communauté du Bruaysis met à disposition de la commune les services de la compétence « Eclairage public », pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Il y a lieu d'accepter cette mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la pose et la dépose des illuminations 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette mise à disposition et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté du Bruaysis, la convention précitée, afin de prévoir les modalités financières et organisationnelles de cette intervention.

Affaire présentée par Monsieur le Maire

25. Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS

Monsieur le Président expose qu'une convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS, d'une superficie de 25 m², situé « Les Courbes » faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 0197 d'une superficie totale de 2187 m² Enedis, doit être conclue.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau haute tension, qui vont être réalisés prochainement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette mise à disposition et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, la convention précitée et les documents s'y rapportant.

26. Participation financière du Département au fonctionnement des équipements sportifs utilisés par le Collège/Convention entre le Département, le Collège et la commune

Madame Nathalie LAISNE expose qu'il y a lieu de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

La convention concerne l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le Collège Emile Zola. **Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département et le Collège Emile Zola, et les documents s'y rapportant.

27. Contrat de Ville / Demandes de subventions

Madame Nathalie LAISNE rappelle que la commune est signataire du Contrat de Ville 2015-2020 de la communauté d'agglomération (CABBALR), et que dans ce cadre, il y a lieu de déposer les demandes de subvention 2020, auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires financiers de la politique de la Ville.

Les thématiques qui feront l'objet d'une demande de participation financière, sont :

- Espace ressources
- Numérique
- Insertion sociale
- Participation citoyenne
- Santé
- Cadre de vie
- Temps péri et extrascolaire
- Espace parents-enfants
- Programme de Réussite Educative
- Fonds de Travaux Urbains
- Animation jeunesse dans les quartiers
- Ateliers culturels

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame LAISNE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de financement correspondantes et à signer les documents s'y rapportant

Questions diverses

Néant

Informations au conseil

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.



La Secrétaire de séance

Madame Nathalie LAISNE